



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2518

Attribution de la redevance d'archéologie préventive au Service archéologique de la Ville de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 NOVEMBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LE FAOU (pouvoir à M. GRABER), Mme FRIH (pouvoir à M. CUCHERAT), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2016/2518 - ATTRIBUTION DE LA REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
AU SERVICE ARCHEOLOGIQUE DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION
DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi sur l'archéologie préventive de 2001 (modifiée en 2003) a mis en place une organisation de cette discipline qui scinde en deux temps les opérations archéologiques de terrain : le diagnostic, puis la fouille, éventuellement prescrite en fonction des résultats du diagnostic.

Le diagnostic relève du service public et ne peut être réalisé que par un service archéologique de collectivité -à condition qu'il ait reçu à cette fin l'agrément de l'Etat- ou par l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives), établissement public national à caractère administratif (EPA) de recherche.

La loi de finances 2016 met en place une budgétisation de la redevance d'archéologie préventive (RAP), payée par les aménageurs sur leurs travaux immobiliers et urbains. Le montant de cette redevance représente pour 2016 une enveloppe globale de 118 millions d'euros. Une part (30 %) de ce montant alimente le Fonds national d'Archéologie préventive (FNAP). Les 83 millions d'euros restants sont répartis cette année par le ministère de la culture entre l'INRAP et l'ensemble des collectivités territoriales habilitées, qui se partagent 10 millions d'euros. Cette part réservée aux collectivités territoriales est désormais versée directement par l'Etat à celles qui réalisent des diagnostics, au prorata des opérations que leurs services archéologiques assurent.

Le Service archéologique de la Ville de Lyon s'est positionné en 2015 sur la réalisation de 8 diagnostics : Hôtel Dieu Lyon 2^e (aménageur SNC Hôtel-Dieu Réalisation) : cour du Magasin - tranche 6 et caves zone Sud – tranche 9^e ; clinique des Massues – Lyon 5^e (aménageur Croix Rouge française) ; chemin de Montauban – Lyon 5^e (aménageur Ste-Marie Lyon) ; 85-87 quai Pierre Scize – Lyon 5^e (aménageur HLM Cité nouvelle) ; 11-17 rue des Tanneurs – Lyon 9^e (aménageur SCI Nohao) ; angle rue des Docks / rue Emile Duport / rue des Fours à Chaux – Lyon 9^e (aménageur SCCV Lyon Docks) ; Ile Barbe chapelle Notre Dame – Lyon 9^e.

Ces interventions du SAVL donnent lieu en 2016 pour la première fois au versement, par le Ministère de la Culture, de la redevance instaurée par la loi de finances pour un montant estimé à 70 000 € calculé sur la base de la moyenne des interventions réalisées par le service sur des diagnostics en 2013, 2014 et 2015.

Oui l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. M. le Maire est autorisé à solliciter le versement de la redevance d'archéologie préventive pour un montant estimé à 70 000 €

2. Cette somme sera imputée sur l'opération DIAGSA, ligne 45069, nature 7062.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN